Nations Unies S/PV.7131*



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 mars 2014
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 7131e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le 10 mars 2014, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

> « À sa 7131e séance, tenue à huis clos le 10 mars 2014, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)".
>
> Agissant en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président a invité l'Ukraine à participer à la séance.
>
> Agissant en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président a invité le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Jeffrey Feltman, à participer à la séance.
>
> Le Conseil a entendu un exposé de M. Feltman.
>
> Le Conseil a entendu une déclaration du représentant de l'Ukraine.
>
> Les représentants du Royaume-Uni, des États-Unis, de la Lituanie, de la France, de la République de Corée, de l'Australie, de la Jordanie, de la Chine, du Chili, de l'Argentine, du Tchad, de la Fédération de Russie, du Rwanda, du Nigéria et du Luxembourg ont fait des déclarations. »

* Nouveau tirage pour raisons techniques (11 mars 2014).

14-25954* (F) 110314 110314





